

Le 28/05/2025, Saint-André-Lez-Lille

À LA UNE : La visite médicale du travail est un examen médical effectué par la médecine du travail. Elle contribue à la prévention de la santé au travail et permet de protéger votre santé.

A quoi sert la visite médicale du travail ?

Elle permet d'assurer la compatibilité de votre état de santé avec votre poste de travail, de prévenir les risques professionnels et de suivre vos évolutions de santé.

Les autres objectifs de cette visite sont :

- Vérifier votre aptitude physique,
- Proposer des aménagements de poste si nécessaire,
- Vous orienter vers une visite spécialisée ou vers une reconversion si votre état de santé l'exige

Quand a lieu la visite médicale ?

Il existe plusieurs types de visite médicale :

- La visite médicale d'information et de prévention (**VIP initiale**) : Cette visite est à effectuer dans les 3 mois suivant l'embauche. Elle est réalisée par la médecine du travail.
- La visite de reprise (après une absence), à effectuer après :
 - Un congé maternité
 - Une maladie ou accident du travail de plus de 30 jours
 - Une maladie professionnelle
 - Une absence de plus de 60 jours pour raison non professionnelle

Périodicité des visites

- Tous les 5 ans pour la majorité des salariés
- Tous les 3 ans pour les travailleurs porteur d'un handicap ou titulaire d'une pension d'invalidité

A savoir : la périodicité peut varier en fonction des décisions prises par la médecine du travail.

Obligations et confidentialité

La visite médicale est obligatoire et fait partie des obligations de l'employeur et des salariés.

Le refus de se rendre à cette visite peut être assimilé à une faute professionnelle

Le contenu de la visite est strictement confidentiel et seul un avis d'aptitude ou d'inaptitude est transmis à l'employeur.